

- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande conjointe formulée par l'agence **AZUR IMMOBILIER** et l'agence **LEHMANN**, pour l'installation d'échafaudages sur l'Avenue de Maraïche, la Rue du Lac RD1005 et la Rue des Pêcheurs par la société **EVEREST ECHAFAUDAGES – 21 Impasse des Fusains – 74960 MEYTHET** dans le cadre de travaux de ravalement de façades de la copropriété LES GRENADIERS,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1005, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025;
- Vu l'avis du Préfet en date du 24 février 2025,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur l'Avenue de Maraïche, la Rue des Pêcheurs et la Rue du Lac – RD 1005;

ARRETE

Art. 1 – Du Mardi 25 Février 2025 au Lundi 30 Juin 2025 inclus, l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGES est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public à hauteur du 5 Avenue de Maraïche et le long de la Copropriété LES GRENADIERS dont les façades se situent Rue des Pêcheurs et Rue du Lac – RD1005.

L'installation de l'échafaudage aura pour dimension 12,5 mètres linéaires sur l'Avenue de Maraïche, 15 mètres linéaires sur la Rue des Pêcheurs et 12,5 sur la Rue du Lac RD 1005.

Art. 2 - Du Mardi 25 Février 2025 au Lundi 30 Juin 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée à hauteur du 5 Avenue de Maraïche ainsi que sur la Rue des Pêcheurs et la Rue du Lac – RD 1005 comme suit :

* **Avenue de Maraïche** : de l'intersection avec la Route de Grande Rive jusqu'à la rue du Lac RD1005. La route sera barrée aux véhicules motorisés. L'accès des Secours et des Riverains se fera par la Route de Grande Rive. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

* **Rue des Pêcheurs** : de l'intersection avec le Passage de la Crémaillère jusqu'à l'intersection avec la Rue du Lac RD1005. La route sera barrée et la circulation sera interdite. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

* **Rue du Lac – RD1005** : La circulation ne sera pas impactée par l'installation des échafaudages qui seront installés sur le trottoir.

Art. 3 - La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGES.

Art. 4 – La Communication quant aux mesures de circulation prises sera faite par l'agence LEHMANN par tous moyens à leur convenance auprès des riverains.

Art. 5 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

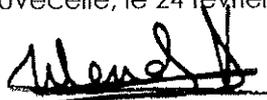
Art. 6 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 7 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Préfecture de la Haute-Savoie,

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Evian-Les-Bains,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 24 février 2025



Nadine WENDLING
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2025-16 :

Autorisation d'installation d'échafaudages Avenue de Maraîche, Rue des Pêcheurs et Rue du Lac – RD1005 (à hauteur du 5, Avenue de Maraîche – Immeuble les Grenadiers) par l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGES.